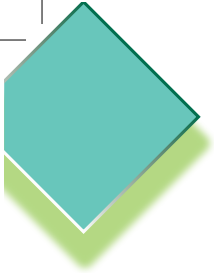


Le Crédit Agricole

s'engage pour un monde plus vert



Une relation durable, ça change la vie.

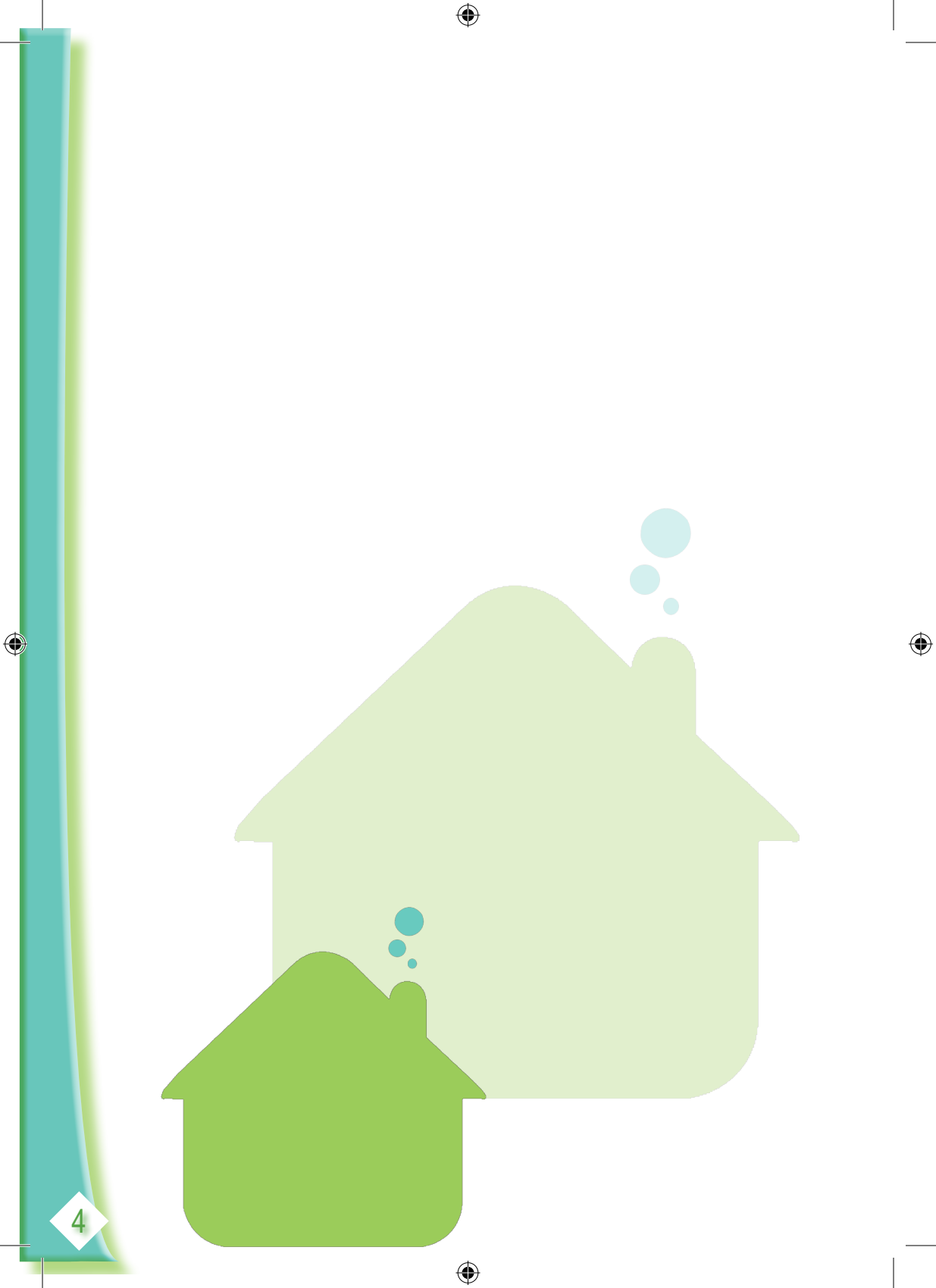


L'Engagement en faveur des Economies d'Énergie

Eco-Prêt à taux zéro, Prêt Économies d'Énergies, Éco-enerJ+ ou Photo-eneJ+ l'offre dédiée au photovoltaïque... le Crédit Agricole Atlantique Vendée est le partenaire incontournable pour les particuliers et les professionnels en matière de développement durable.

Du fait de son histoire et de ses valeurs mutualistes, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a naturellement inscrit le développement durable dans ses actions et missions. Dans ce livret, nous vous invitons à découvrir l'ensemble des dispositifs disponibles qui vous permettront de concrétiser tous vos projets Habitat : neuf, rénovation, photovoltaïque... la gamme de prêts et services développement durable du Crédit Agricole Atlantique Vendée répond à l'ensemble des problématiques de l'habitat durable.

Les conseillers du Crédit Agricole se tiennent à votre disposition pour effectuer des simulations de prêts et vous aider ainsi à faire le meilleur choix pour votre projet.



Sommaire

• Éco-prêt à Taux zéro	6
• Majoration du Prêt à Taux zéro	6
• Prêt Économie d'Énergie (PEE)	7
• Éco-enerJ+	8
• Photo-enerJ+ et Photo-enerJ+ Pros	9
• Évaluation de performance énergétique (EdPE®)	10

Eco Prêt à taux zéro



Pour qui ?

L'Eco-prêt à taux zéro⁽¹⁾ est **réservé aux propriétaires d'un logement achevé avant le 1^{er} janvier 1990* occupé à titre personnel, loué ou destiné à la location dans les 6 mois suivants la fin des travaux. Dans tous les cas, **le logement doit être utilisé à titre de résidence principale.****

Il ne peut être accordé qu'un seul Eco-prêt à taux zéro par logement. En revanche, **un même emprunteur peut bénéficier de plusieurs Eco-prêts à taux zéro** au titre de sa propre résidence principale et de chaque logement donné en location à titre de résidence principale.

* Et après le 1^{er} janvier 1948, pour les travaux de rénovation prescrits par un bureau d'étude thermique, et permettant d'atteindre une performance énergétique globale, supérieure à un seuil fixé réglementairement.

Pour quel projet ?

Les travaux lourds d'amélioration de la performance énergétique des logements pouvant être réalisés, soit par :

- **un bouquet de travaux**, au minimum 2 parmi les 6 prévus par les textes (décret n° 2009 -346 du 30 mars 2009),
- **des travaux prescrits par un bureau d'étude thermique** permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale (dès le premier des travaux) pour les logements achevés depuis le 01/01/1948,
- **des travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif** par des dispositifs ne consommant pas d'énergie.

Majoration du Prêt à taux zéro

Nouveauté :
Arrêté du 19/11/2009

Principe :

Vous remplissez toutes les conditions pour bénéficier du nouveau prêt à taux zéro. Votre résidence principale neuve, est **labélisée Bâtiment Basse Consommation «BBC»**.

Le plafond du nouveau prêt à taux zéro de l'Etat pourra être relevé de :
15 000 € (ménage de 3 personnes et moins)
20 000 € (ménage de 4 personnes et plus)

P Prêt Économie d'Énergie

Les +
du Crédit Agricole
Atlantique Vendée

Pour qui ?

Vous êtes **propriétaire ou locataire**, et vous souhaitez entreprendre des travaux d'économies d'énergie dans votre habitation.

Pour quel projet ?

Les travaux destinés à **améliorer la performance énergétique du logement** ou **les équipements utilisant des énergies renouvelables** à condition qu'ils soient éligibles au crédit d'impôt dédié au développement durable et aux économies d'énergies.

Pour cela 3 conditions à réunir, les travaux doivent :

- être effectués dans votre **résidence principale ou dans votre résidence secondaire** (au moins 2 ans d'ancienneté au 1^{er} janvier 2007),
- **respecter des critères de performance énergétique précis** :
Acquisition et pose de fenêtres performantes en termes d'isolation, panneaux solaires, chauffe-eau solaire, chaudière bois et basse consommation, isolation des murs et des toitures...⁽²⁾,
- **faire l'objet d'une attestation qualitative** délivrée par le professionnel chargé de l'installation des équipements. Vous pouvez trouver ce formulaire sur le site de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Un prêt personnalisé à conditions privilégiées :

La totalité de vos travaux (pose comprise) peut être financée sur une durée de 24 à 240 mois (conditions en vigueur au 30/09/2009)⁽³⁾.

Vous pouvez décaler le début de votre remboursement de 12 à 18 mois. Si vos travaux vous permettent de bénéficier d'avantages fiscaux, vous ne commencez à rembourser le capital qu'après avoir récupéré votre crédit d'impôt !



Pour qui ?

Les propriétaires d'un logement récent (achevé depuis moins de 2 ans).

Pour quel projet ?

Les travaux destinés à améliorer la performance énergétique de votre logement ou les équipements utilisant des énergies renouvelables. Ils doivent figurer sur la liste des travaux ou équipements éligibles au crédit d'impôt dédié au développement durable et aux économies d'énergies (même s'ils ne permettent pas d'en bénéficier, le bien concerné étant achevé depuis moins de 2 ans).

Un prêt personnalisé à conditions privilégiées :

Vos travaux (pose comprise) peuvent être financés jusqu'à 20 000 € sur une durée de 24 à 120 mois (conditions en vigueur au 30/09/2009).^{(4) (5)}



Photo-enerJ+ et Photo-enerJ+ Pros

Les +
du Crédit Agricole
Atlantique Vendée

Pour qui ?

Vous êtes un **particulier ou un professionnel** et souhaitez **produire de l'électricité d'origine solaire** avec l'installation de panneaux solaires photovoltaïques.

Votre étude préalable gratuite ?

En fonction de vos attentes, **votre projet nécessite une première étude** : analyse du besoin, du calendrier de mise en place, des investissements envisagés, mesure des risques fiscaux et juridiques, ... Le Crédit Agricole Atlantique Vendée vous propose d'effectuer une première approche gratuitement.

Une expertise technique dédiée ?

Face à des demandes de plus en plus nombreuses, nous avons mis en place **une expertise interne dédiée aux projets Photovoltaïques**. Grâce à cette compétence mixte technique/ financement, de nombreux projets photovoltaïques privés ont vu le jour en 2009 en Loire-Atlantique et en Vendée.

Un prêt personnalisé à conditions privilégiées :

Grâce à l'association d'un **prêt Photo-enerJ+** (offre dédiée au Photovoltaïque, détaillée ci-dessous) **avec d'autres prêts à taux attractifs**, le Crédit Agricole Atlantique Vendée peut financer jusqu'à l'intégralité de votre projet. Tous **ces prêts sont très souples** (échéances modulables, possibilité de débloquer les fonds en fonction de l'avancement de vos travaux) **et conçus sur-mesure**, pour vous satisfaire et vous accompagner.

Offre Photo-enerJ+ destinée aux particuliers : les travaux d'installation (équipement + pose) peuvent être financés jusqu'à 50 000 € sur une durée de 24 à 84 mois. ^{(6) (7)}

Offre Photo-enerJ+ PRO destinée aux professionnels : nous vous accompagnons dans votre projet d'installation (équipement + pose) avec une offre spécifique pour 20% de votre financement (mini 20 000 € et maxi 100 000 €, sur une durée de 24 à 180 mois) et une offre adaptée à votre situation pour le complément⁽⁶⁾.

Évaluation De Performance Énergétique (EdPE®)

Les +
du Crédit Agricole
Atlantique Vendée

Pour qui ?

Vous êtes accédant à la propriété et souhaitez faire de votre logement un habitat économe en énergie ? **Optimisez votre projet d'acquisition et son approche financière** : réalisez l'analyse énergétique approfondie du bien que vous projetez d'acquérir et capitalisez sur la recherche d'économies d'énergie.

Vous êtes propriétaire-occupant d'un logement principal ou secondaire, propriétaire-bailleur d'un logement locatif ? **Améliorez le confort thermique de votre logement, réduisez-en les consommations d'énergie...** Anticipez l'évolution des normes thermiques à venir dans le bâtiment résidentiel (Grenelle de l'environnement)...

Vous recherchez un conseil indépendant ? **Assurez-vous les services d'un conseil, expert et objectif, pour accompagner votre démarche.** Laissez-vous guider par un professionnel expert en maîtrise de l'énergie, partenaire du Crédit Agricole.

Comment ?

«Faites évoluer votre logement en un bien économe en énergie, laissez-vous guider !»

L'évaluation de performance énergétique EdPE® hiérarchise les actions prioritaires à mettre en œuvre pour réduire vos consommations d'énergie et plus globalement les travaux à envisager pour une rénovation thermique complète.

L'étude thermique EdPE® est réalisée avec la méthode de calcul requise pour l'obtention de l'Eco Prêt à taux zéro, des labels de rénovation énergétique, de l'Aide Régionale aux Economies d'Énergie pour les Particuliers (AREEP).

Exclusivité Crédit Agricole Atlantique Vendée : Dans le cadre du partenariat conclu avec le bureau d'études AIREO ENERGIES, le Crédit Agricole Atlantique Vendée vous permet de **bénéficier de l'étude thermique EdPE® à un tarif préférentiel exclusif.**

Demandez l'Évaluation de performance Énergétique EdPE® sur :
www.ca-atlantique-vendee.fr

(page crédit immobilier)

(1) Pour des travaux inférieurs à 21 500€ financés par un Eco-prêt à taux zéro de 12 000€ au TEG annuel fixe de 0% (hors assurance Décès Invalidité facultative) remboursable en 120 mensualités de 100€. Frais de dossier 0€. Coût total du crédit 0€. Conditions en vigueur au 01/02/2010 sous réserve d'acceptation de votre dossier. Vous disposez d'un délai légal de 7 jours, ou de 14 jours calendaires en cas de vente à distance, pour revenir sur votre engagement.

Pour des travaux supérieurs à 21 500€ financés par un Eco-prêt à taux zéro, l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser à l'emprunteur les sommes versées. Conditions en vigueur au 01/02/2010 sous réserve d'acceptation de votre dossier.

(2) Les équipements, matériaux et appareils d'économies d'énergie financables par un Prêt Économies d'Énergie sont ceux visés à l'article 200 quater du Code général des impôts dont la liste est fixée à l'article 18 bis de l'annexe IV du même code.

(3) Pour des travaux inférieurs à 21 500€ financés par un prêt de 15 000€, remboursable en 1 mensualité de 102.30€ et 179 mensualités de 102,87€. Frais de dossier 75€. Coût total du crédit 3 591.03€. TEG annuel fixe : 2.9718%, hors assurance décès invalidité facultative. Conditions en vigueur au 01/10/2009 sous réserve d'acceptation de votre dossier. Vous disposez d'un délai légal de 7 jours, ou de 14 jours calendaires en cas de vente à distance, pour revenir sur votre engagement.

Pour des travaux supérieurs à 21 500€ financés par un prêt de 30 000€ au TEG annuel fixe de 3,6759 % (Assurance Décès Invalidité obligatoire incluse) remboursable en 1 mensualité de 217.24€ et 179 mensualités de 216.23€. Frais de dossier 115€. Coût total du crédit 9 037.41€. L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser à l'emprunteur les sommes versées. Conditions en vigueur au 01/02/2010 sous réserve d'acceptation de votre dossier.

(4) Pour des travaux inférieurs à 21 500€ financés par un prêt de 15 000€ au TEG annuel fixe de 4,1285% (hors Assurance Décès Invalidité facultative) remboursable en 1 mensualité de 204.57€ et 83 mensualités de 204.34€. Frais de dossier 115 euros. Coût total du crédit 2 279.79€. Conditions en vigueur au 01/02/2010 sous réserve d'acceptation de votre dossier. Vous disposez d'un délai légal de 7 jours, ou de 14 jours calendaires en cas de vente à distance, pour revenir sur votre engagement.

(5) Pour des travaux supérieurs à 21 500€ financés par un prêt de 30 000€ au TEG annuel fixe de 4,8479 % (Assurance Décès Invalidité obligatoire incluse) remboursable en 1 mensualité de 313.12€ et 119 mensualités de 312.81€. Frais de dossier 300€. Coût total du crédit 7 837.51€. L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser à l'emprunteur les sommes versées. Conditions en vigueur au 01/02/2010 sous réserve d'acceptation de votre dossier.

(6) Pour des travaux inférieurs à 21 500€ financés par un prêt de 15 000€ au TEG annuel fixe de 3,1256% (hors Assurance Décès Invalidité facultative) remboursable en 1 mensualité de 197.87€ et 83 mensualités de 197.52€. Frais de dossier 115 euros. Coût total du crédit 1 707.03€. Conditions en vigueur au 01/02/2010 sous réserve d'acceptation de votre dossier. Vous disposez d'un délai légal de 7 jours, ou de 14 jours calendaires en cas de vente à distance, pour revenir sur votre engagement.

(7) Pour des travaux supérieurs à 21 500€ financés par un prêt de 30 000€ au TEG annuel fixe de 3,8652% (Assurance Décès Invalidité obligatoire incluse) remboursable en 1 mensualité de 298.74€ et 119 mensualités de 298.80€. Frais de dossier 300€. Coût total du crédit 6 155.94€. L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser à l'emprunteur les sommes versées. Conditions en vigueur au 01/02/2010 sous réserve d'acceptation de votre dossier.

(8) Professionnels : pour l'installation d'un générateur de 68 kwc sur 483 m², pour un montant de 316 000€, financé par :

- un apport de 36 000€, un Prêt Photo-EnerJ+ Pros de 60 000€ à 3,50% sur 180 mois, échéance annuelle 5 209,50€ adi 180€, et un Prêt non bonifié de 220 000€ à 4,40% sur 180 mois échéance annuelle de 20 344,45€ adi 660€. Frais de dossier du projet 1% plafonné à 1 000€. TEG du projet 4,75%. Conditions en vigueur au 01/01/2010 sous réserve d'acceptation de votre dossier.



Pour en savoir plus :

▶ N°Cristal 09 693 693 00

APPEL NON SURTAXE

www.ca-atlantique-vendee.fr



**ATLANTIQUE
VENDÉE**

BANQUE ET ASSURANCES

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée – Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit – 440 242 469 RCS Nantes – Sté de courtage d'assurance immatriculée auprès du Registre des Intermédiaires en Assurance ORIAS, sous le n° 07 023 954 – N° TVA FR 57 440 242 469 –
Route de Paris (Nantes) – Janvier 2010 – 85 Com pub